

Guide de ressources en  
**santé mentale**  
de l'IPFPC



L'Institut professionnel  
de la fonction publique  
du Canada

# Sommaire

## Partie I : Relations du travail

### i. Représentation

Votre agent des relations du travail (ART)	1
À faire et à ne pas faire	2

### ii. Santé mentale et droits de la personne

Commission canadienne des droits de la personne	3
Porter plainte	3
Tribunal provincial des droits de la personne	3

## Partie II : Santé mentale : reconnaître les signes et obtenir de l'aide

Reconnaître les signes	3
Comment aider un collègue qui montre des signes de maladie mentale ou qui souffre d'une maladie mentale?	
Demandez-lui comment vous pouvez l'aider	4
Comment s'aider soi-même si on souffre d'une maladie mentale	4

## Partie III : Formation en santé mentale

Commission de la santé mentale du Canada (CSMC)	4
Programme d'apprentissage mixte (PAM)	4
Association canadienne pour la santé mentale (ACSM)	5

## Partie IV : Aptitudes mentales

Voici des moyens pour entretenir de bonnes aptitudes mentales	5
Avantages des milieux de travail psychologiquement sains	6

## Partie V : Services

Santé Canada : Services d'aide à l'emploi (SAE) et Programme d'aide aux employés (PAE)	6
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)	6
Centres de santé des travailleurs (CST)	6
211 Canada : la source dans laquelle les Canadiens ont confiance	6
Employeurs fédéraux	7
Ministères régis par le Conseil du Trésor	7
Employeurs provinciaux	7

## Partie VI : Ressources pour l'autoassistance

Santé mentale en ligne	7
Stress et anxiété liés au travail	7
Prévention du suicide	7

## Partie VII : Autres ressources

Commission de la santé mentale du Canada (CSMC)	7
Passeport de la santé mentale	8
Santé Canada, Vie saine	8
Santé Canada, Canadiens en santé (page Facebook)	8
Agence de la santé publique du Canada	8
Points de contact en santé et sécurité au travail par province et territoire	8

## Votre guide des ressources en santé mentale

*« Nous avons pour vision de créer une culture qui intègre la santé psychologique, la sécurité et le bien-être dans tous les aspects du lieu de travail par la collaboration, l'inclusivité et le respect. Cette obligation s'applique à toute personne au lieu de travail ».*

*– Groupe de travail mixte (GTM) sur la santé mentale au travail*

Le GTM sur la santé mentale au travail est le fruit d'une initiative de collaboration entre les parties syndicale et patronale. L'Institut est membre de ce groupe de travail et joue un rôle essentiel dans le traitement des questions de santé mentale dans la fonction publique fédérale et dans l'amélioration du bien-être de ses membres et de tous les fonctionnaires.

## Partie I : Relations du travail

Les Services régionaux des relations du travail de l'Institut fournissent des services de représentation, y compris dans le domaine de la santé mentale, à tous les membres d'un bout à l'autre du pays. Ces services sont offerts, entre autres, en cas d'infraction aux conventions collectives par le processus de traitement des griefs, d'obligation de prendre des mesures d'adaptation et de plaintes relatives aux droits de la personne. Vous pouvez communiquer avec votre agent des relations du travail (ART) en plus de demander l'aide des services fédéraux ou provinciaux, des représentants de la santé et de la sécurité au travail ou du Programme d'aide aux employés (PAE).

### i. Représentation

#### Votre agent des relations du travail (ART)

Si vous avez besoin d'être représenté, veuillez vous adresser à votre bureau régional ou à votre ART.

#### Site Web de l'Institut ([www.pipsc.ca](http://www.pipsc.ca))

Pour trouver les coordonnées de votre ART, veuillez cliquer sur **Contactez-nous**, dans le coin supérieur droit de la page puis, dans le menu **Liens rapides**, plus bas, cliquez sur **Répertoire du personnel** et ensuite sur votre **bureau**.

#### Contactez-nous :

par téléphone au 1-800-267-0446. La réceptionniste de l'Institut va rediriger votre appel au bon bureau ou à la bonne personne;

par courrier électronique à [helpdesk@pipsc.ca](mailto:helpdesk@pipsc.ca);

en ligne à [www.pipsc.ca](http://www.pipsc.ca). Cliquez sur Contactez-nous.

N. B. Veuillez indiquer votre nom au complet, votre numéro de membre, votre groupe de négociations et votre ministère.



## À faire et à ne pas faire

### Les délégués syndicaux doivent :

- Faire preuve d'empathie, de prévenance et de respect; garder l'esprit ouvert et avoir une écoute active facilitent la communication.
- Établir les paramètres de sécurité de l'employé et du milieu de travail. L'employé est-il une menace pour lui-même ou pour les autres?
- Le milieu de travail est-il sécuritaire pour le membre?
- Toute menace imminente pour l'employé ou pour les autres doit être signalée immédiatement au 4-1-1 (crise de santé mentale, violence physique, infraction criminelle).
- Consulter l'agent des relations du travail concerné et le tenir au courant de la situation (évolution de la situation, augmentation des soins, gravité du cas).
- Se familiariser avec les services, les programmes nationaux et provinciaux, les réseaux de soutien, les lignes d'assistance. Voir la page de ressources.
- Persévérer. Les problèmes de santé mentale sont de nature délicate et peuvent être chargés d'émotion. Demander de l'aide au réseau syndical.
- Promouvoir la sensibilisation à la santé mentale en milieu de travail et à un environnement exempt de harcèlement.
- Fournir aux membres toutes les possibilités de ressources et d'aide mises à leur disposition.
- Faire respecter son devoir de juste représentation (DJR).
- Respecter les échéances.
- Consulter le Guide des délégués syndicaux pour connaître leurs rôles.
- Consigner les interactions avec toutes les personnes concernées : employeur, membre, témoins.
- Conserver la documentation : courriels, journaux, notes.
- Si un délégué syndical ne se sent pas à l'aise ou estime qu'il n'est pas équipé pour faire face à une situation de maladie mentale, il doit confier le membre concerné à un autre représentant syndical.

### Il faut savoir quand demander de l'aide.

- Les délégués syndicaux peuvent profiter du réseau des délégués syndicaux de l'Institut (délégués syndicaux en chef, exécutifs de groupe, équipes de consultation).
- Communiquer avec leur représentant de la santé et de la sécurité au travail (SST).

### Les délégués syndicaux ne doivent pas :

- Jouer le rôle de professionnel ou de conseiller en santé mentale.
- Faire un diagnostic sur l'état de santé psychologique d'un membre.
- Violier la règle de confidentialité (à moins qu'une menace imminente ne soit établie).
- Imposer des ressources, des conseils ou des solutions non sollicités à un membre.
- Sous-estimer la gravité des problèmes de santé mentale attribuables au milieu de travail.
- Utiliser un langage incendiaire ou chargé d'émotion; cela pourrait aggraver la situation.
- Agir de manière arbitraire ou discriminatoire ou de mauvaise foi.
- Ignorer ou éviter des membres. Il faut réagir à tout problème de santé mentale, même si cela signifie qu'il faut confier le membre à un représentant plus compétent.
- Retirer ses services de représentation à moins que cela ne soit cautionné par une autorité de l'Institut ou demandé par le membre lésé.

## ii. Santé mentale et droits de la personne

### Commission canadienne des droits de la personne

La santé mentale et l'égalité vues sous l'angle des droits de la personne : Vous pouvez vous tourner vers la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour vous protéger contre le harcèlement ou la discrimination lorsqu'ils reposent sur un ou plusieurs des 11 motifs de discrimination, tels que l'invalidité, le sexe, la race, etc.

#### Porter plainte

Par téléphone au 1-888-214-1090

En ligne au [www.chrc-ccdp.gc.ca](http://www.chrc-ccdp.gc.ca)

Contactez votre ART de l'Institut au 1-800-267-0446.

### Tribunal provincial des droits de la personne

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* vous protège de la discrimination en ce qui concerne le congédiement et le refus d'un emploi ou d'une promotion à cause d'une déficience mentale ou d'une toxicomanie. Vous êtes également protégé contre le harcèlement au travail. Communiquez avec votre représentant syndical ou un représentant de la SST (page 8) pour avoir des précisions et connaître les personnes-ressources.

## Partie II : Santé mentale : reconnaître les signes et obtenir de l'aide

Selon la Commission de la santé mentale du Canada, un Canadien sur cinq en moyenne aura un problème de santé mentale ou une maladie mentale au cours de sa vie. Les problèmes de santé mentale et la maladie mentale sont la principale cause d'invalidité au Canada. Les troubles psychologiques touchent le plus grand nombre de personnes au milieu de leur vie active, ce qui diminue la productivité de la main-d'œuvre.

Certains problèmes de santé mentale sont attribuables au milieu de travail, notamment :

- au stress lié à l'emploi;
- aux considérations technologiques;
- à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée;
- à la violence (intimidation et harcèlement).

Des études de Statistique Canada montrent que 47 % des travailleurs canadiens considèrent leur travail comme la partie la plus stressante de leur journée et de leur vie. Il est fort possible que vous rencontriez des collègues qui souffrent d'un problème de santé mentale ou qui en ont les symptômes. Voici quelques conseils qui vous guideront.

### Reconnaître les signes

Reconnaître ces signes ne **permet pas de poser un diagnostic** : seul un professionnel de la santé mentale reconnu peut le faire.

- Retrait
- Diminution de la productivité
- Problèmes de concentration et de réflexion
- Sensibilité accrue aux stimuli (lumière, odeurs, sons, etc.)
- Indifférence envers le travail et les collègues
- Illusions, soupçons d'exclusion intentionnelle ou de ciblage ou paranoïa
- Anxiété, nervosité
- Comportement anormal ou inhabituel
- Perte de sommeil et d'appétit, négligence dans l'hygiène personnelle
- Changements d'humeur radicaux et soudains, polarité des émotions

## Comment aider un collègue qui montre des signes de maladie mentale ou qui souffre d'une maladie mentale? Demandez-lui comment vous pouvez l'aider.

- Faites preuve d'empathie, de prévenance et de respect.
- Gardez l'esprit ouvert et ayez une écoute active.
- Abstenez-vous de juger; pour se sentir soutenu, votre collègue a besoin de vous comme confident et non pas comme juge.
- Encouragez-le à demander de l'aide professionnelle ou une évaluation professionnelle.
- Continuez à l'inclure dans les activités et les sorties.
- S'il doit prendre congé, à son retour au travail faites-lui sentir qu'il est le bienvenu.

## Comment s'aider soi-même si on souffre d'une maladie mentale

- Informez-vous des services qui sont mis à votre disposition (ressources ci-dessous) :
  - Trouvez votre professionnel de la santé et de la sécurité au travail;
  - Communiquez avec le Programme d'aide aux employés;
  - Trouvez votre délégué syndical pour connaître les mesures d'adaptation et les ressources dont vous disposez (s'il y a lieu);
- Confiez-vous à un ami, à un membre de votre famille, à un collègue en qui vous avez confiance ou à un organisme de soutien.
- Gardez espoir et demandez de l'aide; il y a un vaste réseau de professionnels et de groupes de soutien qui peuvent vous aider.
- Sachez que vous n'êtes pas seul; beaucoup de personnes ont déjà éprouvé ou éprouvent la même chose que vous.

## Partie III : Formation en santé mentale

### Commission de la santé mentale du Canada (CSMC)

La CSMC présente régulièrement des webinaires sur différents aspects de la santé mentale. Consultez les webinaires archivés pour télécharger les documents connexes et voir la vidéo de présentation des webinaires : [www.mentalhealthcommission.ca](http://www.mentalhealthcommission.ca)

### Programme d'apprentissage mixte (PAM)

Le PAM donne une occasion unique aux fonctionnaires syndiqués et à leurs gestionnaires de l'administration publique centrale de travailler ensemble pour rendre les lieux de travail plus sains et plus productifs.

Atelier	Durée	Détails
La santé mentale en milieu de travail : favoriser la santé psychologique et la sécurité au travail	2 jours 1 jour possible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le continuum de la santé mentale au travail</li> <li>• Comparer les idées fausses concernant les troubles de santé mentale avec l'information factuelle.</li> <li>• Explorer les indicateurs de problèmes de santé mentale.</li> <li>• Comprendre et reconnaître les symptômes.</li> <li>• Discuter du soutien, des mesures d'adaptation et des mesures qui favorisent le rétablissement.</li> </ul>

[www.jlp-pam.ca](http://www.jlp-pam.ca)

## Association canadienne pour la santé mentale (ACSM)

Mental Health Works (MHW) est une initiative sociale nationale de l'ACSM. Elle offre des ateliers, des présentations et des webinaires en anglais axés sur la personne, fondés sur des données vérifiables et concentrés sur la recherche de solutions.

Atelier	Durée	Détails
« MHW essentiels »	1 heure	Offerts séparément : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La santé mentale en milieu de travail</li> <li>• Humeur et dépression</li> <li>• Stress et anxiété</li> <li>• Santé mentale et sécurité psychologique</li> </ul>
« MHW In focus »	1 demi-journée	Comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La santé mentale en milieu de travail</li> <li>• Dépression et anxiété</li> <li>• Santé mentale et sécurité psychologique</li> </ul>
« MHW Core »	1 jour	Comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La santé mentale en milieu de travail</li> <li>• Humeur et dépression</li> <li>• Stress et anxiété</li> <li>• Sécurité psychologique</li> </ul>

[www.cmha.ca/mental-health/](http://www.cmha.ca/mental-health/)

## Partie IV : Aptitudes mentales

Vous améliorerez considérablement vos aptitudes mentales en y consacrant du temps de manière constante; les avantages que vous en retirerez seront notamment un regain d'énergie, un accroissement de la pensée positive, un rajeunissement, de la confiance, une réduction du niveau de stress, une optimisation de la capacité cognitive (p. ex. : pensée critique et résolution de problèmes), une amélioration du bien-être physique et un renforcement de la motivation.

### Voici des moyens pour entretenir de bonnes aptitudes mentales :

- Trouvez des passe-temps qui vous plaisent;
- Établissez des objectifs personnels;
- Faites du bénévolat pour une cause qui vous tient à cœur;
- Faites de l'exercice;
- Abordez une tâche à la fois; évitez d'être débordé;
- Écrivez un journal;
- Partagez des moments d'humour avec vos collègues et vos amis;
- « Collectionnez » les moments positifs; cela vous aidera à penser avec optimisme;
- Apprenez à conjuguer avec les pensées négatives; ne les refoulez pas, essayez de les recadrer et de vous reconforter ou cherchez du réconfort; Les sentiments négatifs combattus ont moins d'impact;
- Prenez soin de vous. Vous le méritez bien!

## Avantages des milieux de travail psychologiquement sains

### Amélioration

- de la créativité
- de la collaboration des employés
- de la motivation des employés
- du maintien en poste des employés
- de la loyauté des employés envers l'organisation
- du moral et de la satisfaction des employés
- de la productivité
- du recrutement

### Réduction

- de l'absentéisme
- du roulement de personnel
- du nombre des griefs
- des coûts liés à la santé
- des congés de maladie et d'invalidité
- des accidents de travail et des blessures
- du temps de travail perdu.

## Partie V : Services

### Santé Canada : Services d'aide à l'emploi (SAE) et Programme d'aide aux employés (PAE)

Services d'aide à l'emploi (SAE) est le fournisseur de programme d'aide aux employés le plus important de la fonction publique fédérale du Canada. SAE offre les services suivants :

- des services bilingues hautement confidentiels, offerts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (des professionnels ayant au moins une maîtrise en counseling, en travail social ou en psychologie répondent aux appels)
- des services de counseling en situation de crise (intervention de crise et prévention du suicide)

1-800-268-7708 ou 1-800-567-5803 (pour les malentendants)

### Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)

Le CCHST est la ressource nationale du Canada en matière d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. La santé et la sécurité au travail (SST) englobent la promotion et la protection du mieux-être physique, mental et social des travailleurs. Des questions? Trouvez votre représentant en SST : INFOLIGNE SÉCURITÉ 1-800-668-4284

### Centres de santé des travailleurs (CST)

Les centres de santé des travailleurs se consacrent à l'identification et à la prévention des maladies et des blessures liées au travail.

Pour trouver un centre de santé dans votre région, vous pouvez :

- communiquer avec les services de santé et de sécurité professionnelles de votre province ou consulter leur site Web (voir leurs coordonnées aux pages 8 et 9 du présent guide);
- communiquer avec le Groupe Calian, une entreprise canadienne spécialisée en santé et bien-être professionnels à l'échelle du pays : 1-877-225-4264; en ligne : [www.calian.com](http://www.calian.com)

### 211 Canada : la source dans laquelle les Canadiens ont confiance

Le 211 est la principale source d'information sur les services gouvernementaux, communautaires, sociaux et de santé non cliniques. Le service est offert 24 heures par jour, tout au long de l'année, dans plus de cent langues; il est confidentiel, professionnel et gratuit. Pour obtenir l'assistance dont vous avez besoin, composez le 2-1-1 et parlez à un spécialiste des services d'information.





Accessibilité : le 211 Canada est offert dans la plupart des provinces; pour savoir s'il y a un service dans votre région veuillez consulter le [www.211.ca](http://www.211.ca)

### Employeurs fédéraux

Les employeurs fédéraux doivent se conformer au Code canadien du travail (partie II) et au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

SST et santé mentale : [www.cchst.ca](http://www.cchst.ca)

Fiches d'information : [www.cchst.ca/oshanswers/index.html](http://www.cchst.ca/oshanswers/index.html)

### Ministères régis par le Conseil du Trésor

Les ministères régis par le Conseil du Trésor doivent se conformer à la partie II du *Code canadien du travail* et au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*. De plus, le Conseil du Trésor a créé des politiques et directives supplémentaires dans le cadre du Programme de santé professionnelle des fonctionnaires fédéraux . [www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca)

### Employeurs provinciaux

Les employeurs provinciaux doivent se conformer à leurs lois provinciales ou territoriales respectives en matière de SST. La plupart des règlements provinciaux en matière de SST ont été élargis afin d'englober dans la définition du harcèlement le préjudice causé au mieux-être psychologique. (Lorsqu'il n'y a pas de règlement particulier à cet égard, c'est la clause d'« obligation générale » qui s'applique.) Les coordonnées des personnes-ressources en SST par province se trouvent à la page 8.

## Partie VI : Ressources pour l'autoassistance

### Santé mentale en ligne

Services de santé mentale, liste de thérapeutes et de conseillers, aide et soutien dans votre collectivité. [www.santementale.ca](http://www.santementale.ca)

### Stress et anxiété liés au travail

Association Canadienne des Troubles anxieux

Pour obtenir de l'aide et trouver votre centre de crise le plus près : 1-800- 64-PANIC.

En ligne : [www.anxietycanada.ca](http://www.anxietycanada.ca)

Courriel : [contactus@anxietycanada.ca](mailto:contactus@anxietycanada.ca)

### Prévention du suicide

**Association canadienne pour la prévention du suicide (ACPS)** : Espoir. Aide. Guérison.

L'ACPS donne de l'information et des ressources pour réduire le taux de suicide et réduire au maximum les conséquences néfastes du comportement suicidaire. Vous trouverez aussi les coordonnées des centres de crise du Canada au

<http://suicideprevention.ca>. Si votre vie est en danger ou si vous connaissez quelqu'un dont la vie est en danger, composez le 9-1-1 maintenant. **The LifeLine Canada Foundation** (en anglais) : Espoir. Amour. Soutien. La Fondation fait de la sensibilisation et donne beaucoup d'information et de stratégies de prévention pour orienter les personnes en crise. Son application et son site Web donnent immédiatement orientation et soutien aux personnes souffrantes en crise et à celles qui souffrent de la perte dévastatrice d'un être cher qui s'est suicidé. Pour plus d'information, téléchargez l'application : [www.thelifelinecanada.ca](http://www.thelifelinecanada.ca).

## Partie VII : Autres ressources

### Commission de la santé mentale du Canada (CSMC)

Protégeons la santé mentale au travail (PSMT) est un ensemble de ressources complet, unique et gratuit, conçu pour protéger et favoriser la santé et la sécurité psychologiques au travail.

Téléchargez : Ensemble dans la lutte contre la stigmatisation : changer la perception de la maladie mentale (PDF)

<http://www.mentalhealthcommission.ca/Francais/media/3347>

PSMT : 1-800-668-4284

PSMT a lancé la Norme nationale du Canada sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail, qui sert de cadre de travail pour :

- évaluer les risques psychologiques en milieu de travail;
- empêcher les risques ou réduire leur incidence;
- améliorer les résultats en matière de santé et de sécurité psychologiques;
- contrôler les résultats.

## Passeport de la santé mentale

Le Passeport de la santé mentale a été conçu, écrit et produit par le Groupe de travail sur la santé mentale de Statistique Canada. Ce passeport offre des outils qui vous aident à trouver et à examiner les aspects de votre vie que vous aimeriez peut-être améliorer. Adopter de saines habitudes de santé mentale qui vous conviennent peut vous être très utile.

[www.local70713.com](http://www.local70713.com)

## Santé Canada, Vie saine

Cette page de ressources vous fournira des renseignements qui vous aideront à faire des choix éclairés pour votre santé dans des domaines comme la santé mentale, la saine alimentation, l'activité physique, la grossesse, et la santé reproductrice.

[www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca)

## Santé Canada, Canadiens en santé (page Facebook)

De l'information fiable, facile à comprendre sur la santé et la sécurité pour les Canadiens et les professionnels de la santé :

<https://www.canada.ca/fr/services/sante.html>

Des questions? 1-866-225-0709 ou [info@hc-sc.gc.ca](mailto:info@hc-sc.gc.ca)

## Agence de la santé publique du Canada

Centre de ressources [www.phac-aspc.gc.ca](http://www.phac-aspc.gc.ca)

## Points de contact en santé et sécurité au travail par province et territoire

Province	Téléphone	Compétence	Loi
Alberta	1-866-415-8690	Alberta Human Services <a href="http://www.humanservices.alberta.ca/">www.humanservices.alberta.ca/</a> Alberta Workers' Compensation Board <a href="http://www.wcb.ab.ca">www.wcb.ab.ca</a>	Loi, règlement et code sur la SST <a href="http://work.alberta.ca/">work.alberta.ca/</a>
Colombie-Britannique	1-888-967- 5377	« WorkSafe BC » <a href="http://www.worksafebc.com">www.worksafebc.com</a>	Normes d'emploi Règlement sur la SST, loi sur les accidents du travail <a href="http://www.worksafebc.com">www.worksafebc.com</a>
Manitoba	1-855-957-7233	« Safe Work Manitoba » <a href="http://www.safemanitoba.com">www.safemanitoba.com</a> Commission des accidents du travail du Manitoba <a href="https://www.wcb.ab.ca/utility-navigation/translated-pages/french.html">https://www.wcb.ab.ca/utility-navigation/translated-pages/french.html</a>	Loi et règlement sur la SST <a href="http://www.safemanitoba.com">www.safemanitoba.com</a>

Points de contact en santé et sécurité au travail par province et territoire (suite)

Province	Téléphone	Compétence	Loi
Terre-Neuve-et-Labrador	1-800-563-9000	Santé et sécurité division de Terre-Neuve <a href="http://www.servicenl.gov.nl.ca">www.servicenl.gov.nl.ca</a> WorkplaceNL <a href="http://www.workplacelnl.ca">www.workplacelnl.ca</a>	Loi sur la SST, « WorkplaceNL » <a href="http://www.workplacelnl.ca">www.workplacelnl.ca</a>
Nouvelle-Écosse	1-800-670-4357	Santé et sécurité division de la Nouvelle-Écosse <a href="https://novascotia.ca/lae/ohs/">https://novascotia.ca/lae/ohs/</a> Workers' Compensation Board de la Nouvelle-Écosse <a href="http://www.wcb.ns.ca">www.wcb.ns.ca</a>	Loi sur la SST <a href="http://www.nslegislature.ca">www.nslegislature.ca</a>
Territoires du Nord-Ouest	1-800-661-0792	« Workers' Safety and Compensation Commission of the Northwest Territories and Nunavut » <a href="http://www.wscn.nt.ca">www.wscn.nt.ca</a>	Codes de sécurité et règlements sur la SST <a href="http://www.wscn.nt.ca">www.wscn.nt.ca</a>
Nunavut	1-800-661-0792	« Workers' Safety and Compensation Commission of the Northwest Territories and Nunavut » <a href="http://www.wscn.nt.ca">www.wscn.nt.ca</a>	Codes de sécurité et règlements sur la SST <a href="http://www.wscn.nt.ca">www.wscn.nt.ca</a>
Ontario	1-800-387-0750 1-877-202-0008	Ministre du Travail de l'Ontario <a href="http://www.labour.gov.on.ca">www.labour.gov.on.ca</a> Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario <a href="http://www.wsib.on.ca">www.wsib.on.ca</a>	Loi sur les normes d'emploi / Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail <a href="http://www.labour.gov.on.ca">www.labour.gov.on.ca</a> <a href="http://www.wsib.on.ca">http://www.wsib.on.ca</a>
Île-du-Prince-Édouard	1-800-237-5049	« Workers' Compensation Board » de l'Î. P. É. <a href="http://www.wcb.ns.ca">www.wcb.ns.ca</a>	Loi et règlements sur la SST <a href="http://www.wcb.ns.ca">www.wcb.ns.ca</a>
Québec	1-844-838-0808	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) <a href="http://www.csst.qc.ca">www.csst.qc.ca</a>	Normes et règlements du Québec <a href="http://www.cnesst.gouv.qc.ca">www.cnesst.gouv.qc.ca</a>
Saskatchewan	1-888-844-7773	« WorkSafe Saskatchewan » <a href="http://www.worksafesask.ca">www.worksafesask.ca</a> « Workers' Compensation Board » de la Saskatchewan <a href="http://www.wcbnsask.com">www.wcbnsask.com</a>	Normes d'emploi et loi sur les accidents du travail <a href="http://www.wcbnsask.com">www.wcbnsask.com</a>
Yukon	1-800-661-0443	« Workers' Compensation Health and Safety Board » du Yukon <a href="http://www.wcb.yk.ca">www.wcb.yk.ca</a>	Loi sur la SST <a href="http://www.wcb.yk.ca">www.wcb.yk.ca</a>



L'Institut professionnel  
de la fonction publique  
du Canada

[www.ipfpc.ca](http://www.ipfpc.ca)

Préparé par la Section de la formation  
de l'Institut en collaboration avec :



COMITÉ D'APPRENTISSAGE  
ET DE FORMATION